

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 54

Publication parue
le 2 octobre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'autonomie

AR 2023-1360 ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAR 4

Direction d'appui aux relations institutionnelles

AR 2023-1432 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR ASSISTER A LA CEREMONIE DE REMISE DES INSIGNES D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE MME IBN ZIATEN LE 5 OCTOBRE A PARIS 10

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1454 ARRETE PERMANENT N°2023P0071 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION D37 A TANNERON 13

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1455 ARRETE PERMANENT N°2023P0072 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION D37-LES ADRETS DE L'ESTEREL ET TANNERON 15

Direction de l'autonomie

AI 2023-1320 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'AI 2023-1303 DU 18 AOUT 2023 ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR PEIRIN A COGOLIN 18

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1381 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE L'ETABLISSEMENT LA VALBOURDINE GERE PAR LA FONDATION D'AUTEUIL 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

LB

Acte n° AR 2023-1360

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET
DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU VAR**

Fait à Toulon, le 19/09/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Acte certifié exécutoire

le : 02/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
LB

Acte n° AR 2023-1360

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET
DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU VAR**



LE PRÉFET DU VAR, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221.1 à L. 3221.12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2023-575 du 06 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat,

Vu la délibération n° A23 du Conseil départemental du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (G.I.P.) gestionnaire de la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental AR n° 2023-795 du 22 juin 2023 exécutoire le 31 juillet 2023 fixant la liste des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale des personnes handicapées du Var,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté AR n° 2023-795 du 22 juin 2023 exécutoire le 31 juillet 2023, suite à l'évolution réglementaire, au changement de dénomination de certains organismes et au départ de certains membres,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté AR n° 2023-795 précité est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit :

Président :

Elu en son sein par les membres de la commission des droits et de l'autonomie ayant voix délibérative.

Vice-président(s) :

Elu(s) dans les mêmes conditions que le Président.

20 membres pour 21 voix délibératives :

Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du membre de la DDETS (a) du 2°) qui dispose de 2 voix.

1° Quatre représentants du Département désignés par le président du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Nathalie ROMAN, Département du Var
Suppléant : Madame Virginie ROGNON, Département du Var

Titulaire : Madame Françoise BOUCHEE, Département du Var
Suppléant : Madame Lolita RUIZ MAHIQUES, Département du Var

Titulaire : Madame le Docteur Marie-Madeleine CARLOTTI, Département du Var

Suppléant : Madame le Docteur Françoise TERRIER, Département du Var

Titulaire : Madame Katia KAZINSKI, Département du Var

Suppléant : Monsieur Paul GARNIER, Département du Var

2° Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

a) La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Var ou son représentant

b) Le directeur académique des services de l'Education Nationale du Var ou son représentant

c) Le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var ou son Représentant

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Claude NEGRI, caisse primaire d'assurance maladie du Var

Suppléant : Monsieur Alain AGRED, caisse primaire d'assurance maladie du Var

Suppléant : Monsieur Joseph ITURRIA, régime social indépendant

Titulaire : Madame Elisabeth SIRIGNANO, caisse d'allocations familiales du Var

Suppléant : Monsieur René ROUX, mutualité sociale agricole

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Madame Sylvie PLATANIA, UPV

Suppléant : Monsieur René RAGOT, UPV

Titulaire : Monsieur Jean-François KERHOAS, UD CFDT

Suppléant : Madame Lucile ROCHAT, UD CFE - CGC

Suppléant : Monsieur Eric CARASENA, UD FO

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Habiba HAMAMES, FCPE du Var

Suppléant : Madame Audrey MALATRAY, APEL du Var

Suppléant : Madame Valérie GONZALEZ, PEEP 83

Suppléant : Madame Marie-Madeleine LECAM-LEBOUC, PEEP 83

6° Sept membres proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Sophie ABOUDARAM, LADAPT
Suppléant : Madame Véronique AGBANRIN, AFM - Téléthon
Suppléant : Madame Marie-Laure MARSALA, LADAPT

Titulaire : Monsieur Alexis OSTY, AVENS
Suppléant : Monsieur Sylvain RENOUF, ITINOVA
Suppléant : Madame Stéphanie ARTILLAND, ARGIMSA

Titulaire : Madame Céline MAILLIET, PEP 83
Suppléant : Monsieur Jean-François CHEPPIO, UMANE
Suppléant : Monsieur Laurent GACHON, URAPEDA

Titulaire : Monsieur Manuel DUREAULT, PHAR 83
Suppléant : Madame Marie-Aude MATHIEU, AIDERA VAR
Suppléant : Monsieur Jean-Marc PEDRONA, APAJH

Titulaire : Madame Nadine THOUARD, Trisomie Var
Suppléant : Madame Anne HUGUET, PHAR 83
Suppléant : Madame Isabelle VINCENTZ, AVATH

Titulaire : Madame Brigitte JACQUEY, UNAFAM
Suppléant : Madame Nicole LENEVEU, AVENS
Suppléant : Monsieur Pierre-Claude DIODORO, ISATIS Var

Titulaire : Monsieur Fabien VIZIALE, Vivre et Devenir – Villepinte – Saint-Michel
Suppléant : Monsieur Michel BOLLA, UGECAM
Suppléant : Monsieur Pierre COUPAT, ADSEAAV

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par ce conseil :

Titulaire : Monsieur Christian BODIN, AVENS
Suppléant : Madame Astrid SIMONEAU-PLANES, APF France handicap
Suppléant : Monsieur Marc LETIENT, CFDT
Suppléant : Monsieur Alain CONSTANS, LSR

2 membres ayant voix consultative :

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Frédéric BOUNET, MAS Les Acacias, UMANE
Suppléant : Madame Corinne SCHMID, FO Les Hauts de l'Arc

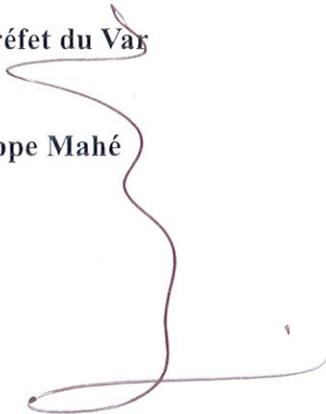
Titulaire : Monsieur Ludovic POURRIER, IME / EEAP /SESSAD, APAJH
Suppléant : Monsieur Gilles DE TREMERIE, IME / ITEP, ITINOVA
Suppléant : Monsieur Philippe BRUA, IME et SESSAD, la Croix rouge française

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Var, le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et le Préfet du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site "www.telerecours.fr" ou par courrier au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 Toulon Cedex 9.

Le Préfet du Var

Philippe Mahé



Fait à Toulon, le 19 SEP. 2023



Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.R.I./
SRR*

Acte n° AR 2023-1432

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR
ASSISTER A LA CEREMONIE DE REMISE DES INSIGNES D'OFFICIER DANS
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE MME IBN ZIATEN LE 5 OCTOBRE A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à la cérémonie de remise des insignes d'Officier dans l'Ordre National du Mérite de Madame Latifa IBN ZIATEN, présidente et fondatrice de l'association "Imad pour la jeunesse et la paix",

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures concrètes seront annoncées notamment sur la reconstruction d'un vivre ensemble apaisé et respectueux des valeurs de la République,

CONSIDÉRANT que ces mesures pourront intégrer la politique jeunesse du Département,

CONSIDÉRANT que Madame Caroline DEPALLENS est présidente de la commission "enfance et centre départemental de l'enfance" du Département du Var, membre de la commission "sport et jeunesse",

CONSIDÉRANT que la réunion a lieu à Paris le 5 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour ne peut se faire sur la journée, une nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Caroline DEPALLENS pour sa présence lors de la cérémonie de remise des insignes d'Officier dans l'Ordre National du Mérite de Madame Latifa IBN ZIATEN du 5 au 6 octobre 2023 à Paris.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 02/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 2 octobre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231002-lmc3183230-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 02/10/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2023-1454

**ARRETE PERMANENT N°2023P0071 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION D37 A TANNERON**

Fait à Toulon, le 27/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe LEMOINE
Le chef du pôle territorial Fayence Estérel

Acte certifié exécutoire

le : 02/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/10/2023



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2023P0071

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D37 du PR 26+0350 au PR 27+0435 (Tanneron) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 70 km/h dans les deux sens de circulation Route départementale D37 du PR 26+0350 au PR 27+0435 (Tanneron) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pôle territorial FAYENCE ESTEREL.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de TANNERON, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 26/09/2023

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel

Christophe LEMOINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2023-1455

**ARRETE PERMANENT N°2023P0072 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION D37-LES ADRETS DE L'ESTEREL ET TANNERON**

Fait à Toulon, le 27/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe LEMOINE**
Le chef du pôle territorial Fayence Estérel

Acte certifié exécutoire

le : 02/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/10/2023



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2023P0072

Portant restriction ou modification de la circulation :

- Route départementale D37 du PR 23+0840 au PR 24+0100 dans le sens de circulation des Adrets-de-l'Estérel en direction de Tanneron (Les Adrets-de-l'Estérel) situés hors agglomération
- Route départementale D37 du PR 24+0430 au PR 24+0640 dans le sens de circulation de Tanneron en direction des Adrets-de-l'Estérel (Tanneron) situés hors agglomération
- Route départementale D37 du PR 24+0100 au PR 24+0710 dans le sens de circulation des Adrets-de-l'Estérel en direction de Tanneron (Les Adrets-de-l'Estérel et Tanneron) situés hors agglomération
- Route départementale D37 du PR 24+0130 au PR 24+0430 dans le sens de circulation de Tanneron en direction des Adrets-de-l'Estérel (Les Adrets-de-l'Estérel et Tanneron) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu l'arrêté permanent n° 2023P0074 portant relèvement de la vitesse maximale autorisée

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h

- Route départementale D37 du PR 23+0840 au PR 24+0100 dans le sens de circulation des Adrets-de-l'Estérel en direction de Tanneron (Les Adrets-de-l'Estérel) situés hors agglomération.
- Route départementale D37 du PR 24+0430 au PR 24+0640 dans le sens de circulation de Tanneron en direction des Adrets-de-l'Estérel (Tanneron) situés hors agglomération.

Article 2

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h

- Route départementale D37 du PR 24+0100 au PR 24+0710 dans le sens de circulation des Adrets-de-l'Estérel en direction de Tanneron (Les Adrets-de-l'Estérel et Tanneron) situés hors agglomération
- Route départementale D37 du PR 24+0130 au PR 24+0430 dans le sens de circulation de Tanneron en direction des Adrets-de-l'Estérel (Les Adrets-de-l'Estérel et Tanneron) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pôle territorial FAYENCE ESTEREL.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de TANNERON, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, Le Maire des ADRETS DE L'ESTEREL et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 26/09/2023

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel**

Christophe LEMOINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1320

**ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'AI 2023-1303 DU 18 AOUT 2023 ET
FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR PEIRIN A COGOLIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1303 modifiant l'arrêté départemental n°AI 2023-1258 du 1er août 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour PEIRIN à Cogolin.

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que les tarifs révisés sont fixés à compter du 1er août 2023 et non à compter du 1er juillet 2023,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté départemental n°AI 2023-1303 modifiant l'arrêté départemental n°AI 2023-1258 du 1er août 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour PEIRIN à Cogolin, est abrogé.

Article 2 : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour PEIRIN à Cogolin, sont fixés, à compter du **1er Août 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	68,15 €
GIR 1 et 2	21,33 €
GIR 3 et 4	13,63 €
GIR 5 et 6	5,73 €
Dépendance moins de 60 ans	18,48 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	86,63 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **262 845 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 904 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	24,13 €
GIR 1 et 2	17,80 €
GIR 3 et 4	11,30 €
GIR 5 et 6	4,79 €
Dépendance moins de 60 ans	11,90 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	36,03 €

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 15/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 septembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20230915-lmc3182651-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 02/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2023-1381

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2023, DE L'ETABLISSEMENT LA VALBOURDINE GERE PAR LA
FONDATION D'AUTEUIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de

l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant, pour 2023, le taux global d'évolution des dépenses à 2,70% pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2011-1408 du 25 juillet 2011, autorisant la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine sise 174 boulevard Bianchi 83200 Toulon et géré par la Fondation d'Auteuil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-456 du 17 mars 2014, autorisant les modalités d'extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine géré par la Fondation d'Auteuil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1235 du 21 novembre 2022 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2022, de l'établissement La Valbourdine géré par la Fondation d'Auteuil,

Vu la convention tripartite n°CO 2023-768 du 21 septembre 2023, entre le Département, la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine à Toulon et le lycée Provence Verte à Saint-Maximin-La Sainte-Baume qui définit les modalités d'engagement et de collaboration pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil dénommé « Dispositif de prévention de La Valbourdine » pour la période 2023 2026,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n°AI 2022-1235 du 21 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine géré par la Fondation d'Auteuil, sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 680,00 €	2 254 351,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 576 567,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	392 104,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 235 405,00 €	2 254 351,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 812,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	14 134,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine intégrant le complément de rémunération en année pleine sont fixés, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté à :
228,50 € pour l'hébergement et 114,25 € pour l'accueil de jour.

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2023 AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2023
CHARGES BRUTES	2 254 351,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	11 446,00 €
EXCEDENTS AFFECTES EN REDUCTION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT	7 500,00 €
CHARGES NETTES	2 235 405,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	110 595,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	2 346 000,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	10 267
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2023 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	228,50 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif de Prévention La Valbourdine géré par la Fondation d'Auteuil sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 700,00 €	91 122,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	52 955,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	10 467,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	91 122,00 €	91 122,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la **dotation globalisée** du Dispositif de Prévention La Valbourdine intégrant le complément de rémunération en année pleine est fixé à **95 502,00 €** et sera versé par fractions forfaitaires sur **11 mois de 7 958,00 €** et un mois de **7 964,00 €**.

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2023 DU DISPOSITIF DE PREVENTION LA VALBOURDINE AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2023
CHARGES BRUTES	91 122,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	91 122,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE	4 380,00 €

PLEINE	
BASE DE CALCUL DES TARIFS INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	95 502,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	1 825
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2023 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	52,33 €
DOTATION GLOBALISEE	95 502,00 €

Pour 2024, conformément à l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globalisée de financement n'a pas été arrêté avant le 1^{er} janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R314-38, des acomptes mensuels équivalents au douzième de la dotation autorisée lors de l'exercice 2023.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 02/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 2 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231002-lmc3182877-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 02/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/10/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex